

C O N V E N T I O N

de partenariat entre les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du réseau AURA - SYUNIK

E N T R E

La Ville de Vienne (Isère), sise place de l'Hôtel de Ville - BP 126 - 38209 Vienne cedex, représentée par son Maire, Monsieur Thierry KOVACS, autorisé par délibération du Conseil Municipal N°..... du 23 juin 2025

D ' U N E P A R T

E T

La Ville de Bron (Rhône), sise place de Weingarten – 69500 Bron, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, autorisé par délibération du Conseil Municipal N°..... du

La Ville du Puy-en-Velay (Haute-Loire), sise 1, place du Martouret – 43000 Le Puy-en-Velay, représentée par son Maire, Monsieur Michel CHAPUIS, autorisé par délibération du Conseil Municipal N°..... du

La Ville de Montélimar (Drôme), sise place Emile Loubet – 26200 Montélimar, représentée par son Maire, Monsieur Julien CORNILLET, autorisé par délibération du Conseil Municipal N°..... du

La Ville de Mornant (Rhône), sise place de la Mairie – 69440 Mornant, représentée par son Maire, Monsieur Renaud PFEFFER, autorisé par délibération du Conseil Municipal N°..... du

La Ville de Saint-Chamond (Loire), sise avenue Antoine Pinay – 42400 Saint-Chamond, représentée par son Maire, Monsieur Axel DUGUA, autorisé par délibération du Conseil Municipal N°..... du

La Ville de Saint-Etienne (Loire), sise place Hôtel de ville – 42000 Saint-Etienne, représentée par son Maire, Monsieur Gaël PERDRIAU, autorisé par délibération du Conseil Municipal N°..... du

Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, sis Hôtel de la Région 101 Cours Charlemagne, 9269 LYON, membre associé, représenté par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, autorisé par délibération N°..... du

D ' A U T R E P A R T

Préambule

Depuis 2022, en réponse à l'appel des autorités arméniennes et dans un contexte régional du Sud-Caucase marqué par des tensions géopolitiques persistantes et un isolement croissant de la province du Syunik, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a affirmé sa volonté de s'engager aux côtés de ce territoire stratégique du sud de l'Arménie, afin de soutenir son développement et de renforcer sa résilience.

Dans le prolongement de cet engagement, un mémorandum de coopération a été signé en 2023 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Préfecture du Syunik, avec le concours actif de la Ville de Vienne, en coopération décentralisée avec Goris depuis 2002, marquant une étape décisive dans la structuration d'un partenariat durable.

Cette démarche a conduit, en novembre 2024, à la signature de conventions de coopération décentralisée supplémentaires entre les villes de notre région et notamment : Bron, Le Puy-en-Velay, Montélimar, Mornant et Saint-Chamond, et toutes les agglomérations du Syunik : Meghri, Tatev, Sissian, Tegh et Kajaran.

La création d'un réseau de jumelages informel de coopération franco-arménienne réunissant quatorze villes et deux régions issues des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Syunik a alors été acté.

Inscrite dans une logique de solidarité, de mutualisation des ressources et de partage des savoir-faire, cette dynamique collective a pour but de mettre en œuvre des projets de territoire ancrés dans les réalités locales, portés conjointement par les collectivités partenaires.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de créer officiellement le réseau AURA – SYUNIK et de déterminer les modalités de ce partenariat.

Ce réseau constitue une plateforme de coopération bilatérale et multilatérale entre collectivités territoriales françaises et arméniennes. Il a pour ambition de renforcer les liens de proximité entre les populations, de favoriser un accès amélioré aux soins, de soutenir les initiatives en faveur de la jeunesse, de promouvoir la francophonie, de stimuler le développement des économies locales et de contribuer à la lutte contre l'exode rural.

Il a pour objectifs de :

- Multiplier les partenariats entre collectivités locales,
- Renforcer la présence institutionnelle française dans le Syunik,
- Soutenir un développement équilibré et durable de cette région arménienne,
- Mutualiser les compétences et les ressources entre les territoires membres.

Article 2 : Membres du réseau et engagement des parties

Le réseau est composé à ce jour des binômes de collectivités suivantes :

Vienne – Goris
Bron – Meghri
Le Puy en Velay - Tatev
Montélimar - Sissian
Mornant - Tegh
Saint-Chamond – Kajaran
Saint-Etienne – Kapan

Région Auvergne-Rhône-Alpes - Préfecture du Syunik

Chaque commune signataire s'engage à :

- participer activement aux activités du réseau ;
- désigner, par son assemblée délibérante, un élu référent et un agent administratif en charge du suivi du partenariat ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une feuille de route d'actions communes ;
- participer aux réunions du réseau de façon régulière ;
- partager son expertise, ses expériences et des outils déjà maîtrisés avec les autres membres du réseau.

Article 3 : Gouvernance du réseau

Le réseau repose sur une gouvernance collaborative, conçue pour favoriser la participation active de l'ensemble des collectivités membres tout en garantissant une coordination efficace et une circulation fluide de l'information.

Cette gouvernance s'organise autour de trois instances principales :

1. Un comité de pilotage

Instance stratégique du réseau, le comité de pilotage est composé de 3 représentants par collectivité membre : le maire de la commune et 2 élus référents, désignés par l'assemblée délibérante de chaque commune-membre.

Le comité se réunit deux à trois fois par an afin de :

- définir les grandes orientations du réseau ;
- de valider le programme d'actions ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des actions engagées ;
- d'échanger sur les bonnes pratiques et les besoins spécifiques des membres du réseau.

Il est présidé par le maire de la commune - chef de file.

Ce dernier, ou un élu désigné en cas d'empêchement, représente le comité de pilotage ; signe tous les documents au nom du réseau et convoque les réunions du comité de pilotage en s'appuyant sur la prestation extérieure.

La prestation extérieure assure le secrétariat du comité de pilotage et la gestion administrative. Elle veille à la préparation des réunions (convocation, ordre du jour, compte-rendu, suivi des décisions) ; à la bonne circulation de l'information entre les membres du réseau et à la consolidation des outils de suivi, d'évaluation et de communication pour la mise en œuvre des décisions.

2. Des groupes de travail thématiques

Afin de répondre aux priorités identifiées collectivement, des groupes de travail par thématique sont constitués. Ceux-ci réunissent les agents et/ou partenaires extérieurs impliqués dans la mise en œuvre de projets en lien avec les domaines désignés dans les conventions de coopération décentralisée de chaque partenariat : santé ; agriculture ; formation professionnelle ; francophonie ; tourisme.

Les réunions de ces groupes sont convoquées par le chef de file, via la prestation extérieure, en fonction du calendrier des projets et des opportunités de partenariat.

3. Des réunions plénières

Le réseau organise des réunions plénières bisannuelles alternativement en France, en Arménie ou bien en visio-conférence le cas échéant.

Ces rencontres visent à rassembler l'ensemble des membres afin de partager les avancées et les résultats des projets, renforcer les liens entre collectivités et de définir les perspectives communes de développement du réseau.

Article 4 : Désignation et rôle du chef de file administratif et financier

Le Chef de file est désigné par l'assemblée délibérante de chaque commune-membre.

Il agit au nom et pour le compte du réseau, dans un souci de bonne gouvernance, de mutualisation des moyens et de respect des engagements pris collectivement.

À ce titre, il assure les missions suivantes :

- La préparation, la rédaction et la soumission des demandes de subventions auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), au nom du réseau ;
- Le dépôt d'éventuelles demandes de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec les collectivités membres, notamment pour le financement de la prestation extérieure de coordination administrative et technique du réseau ;
- Le pilotage de cette prestation extérieure, dans le cadre d'un marché public, soumise à l'obtention des financements extérieurs,
- La coordination générale des actions et du calendrier de mise en œuvre du réseau de coopération ;
- La gestion administrative, comptable et financière des crédits mobilisés dans le cadre du réseau ;
- L'animation du lien opérationnel avec les principales institutions partenaires, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Ambassade de France en Arménie, ainsi que les autorités locales et régionales arméniennes.

L'exercice de cette mission s'inscrit dans un cadre de transparence et de concertation régulière avec les communes - membres du réseau.

Il est assuré sous la responsabilité d'un élu référent du réseau et coordinateur politique, désigné par l'assemblée délibérante et par le concours d'une prestation extérieure recrutée dans le cadre du marché public afin d'assurer la coordination administrative et technique des actions partenariales.

Article 5 : Dispositions administratives et financières

Dans le cadre de la coopération décentralisée entre les collectivités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et celles du Syunik (Arménie), les dispositions financières suivantes sont convenues :

5.1 : Chef de file administratif et financier du réseau AURA - SYUNIK

Le chef de file administratif et financier du réseau est chargé de :

- A. Déposer, au nom du réseau, les demandes de subventions auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) dans le cadre des appels à projets pour la coopération décentralisée.
- B. Veiller au respect de l'enveloppe budgétaire allouée aux actions validées par le comité de pilotage
- C. Assurer le suivi de la subvention globale accordée : demander son versement et encaisser par tranches, honorer les dépenses relatives à l'opération, qu'il s'agisse des dépenses directes ou des remboursements aux communes en fonction des projets réalisés et des enveloppes budgétaires allouées.

5.2 : Engagement des collectivités partenaires

Chaque collectivité membre du réseau s'engage à :

- Adopter une délibération municipale actant sa participation au projet collectif porté par le réseau, approuvant la présente convention et désignant le chef de file administratif et financier.
- Transmettre au chef de file l'ensemble des pièces justificatives de dépenses (délibérations, conventions, factures, rapports d'activité...) nécessaires à la bonne gestion de la subvention, ainsi qu'à la justification des dépenses auprès du MEAE.
- Respecter le calendrier de reporting et les modalités définies par le chef de file dans le cadre de ses obligations vis-à-vis des financeurs : envoi des états des dépenses réalisées au plus tard 1 mois après l'opération

5.3 : Centralisation et suivi des dépenses

Toutes les dépenses réalisées dans le cadre du réseau sont centralisées par le chef de file, qui en assure la traçabilité et le suivi comptable.

Dans ce cadre deux hypothèses sont possibles :

- A. Le chef de file, en tant que bénéficiaire de la subvention du MEAE pour le compte du réseau, prend directement en charge les coûts liés à la mise en œuvre des actions (comme le règlement pour les communes - membres du réseau des hébergements en Arménie, du transport, de la restauration, ou toute autre action validée par le comité de pilotage comme l'accueil des étudiants de l'UFAR en France et la prise en charge du versement des gratifications, prestation des services extérieurs, etc ...) et justifie la dépense au MEAE conformément aux délibérations des communes du réseau.
- B. Cas où les communes du réseau ont réalisé, à titre exceptionnel, les dépenses sur leurs fonds propres pour la mise en œuvre des différentes actions, validées par le comité de pilotage, le chef de file procédera, après étude de leur conformité, au remboursement des avances réalisées sur la base de listes justificatives des dépenses fournies par les communes.

Article 6 : Obligations des communes-membres

La présente convention ne crée pas de personnalité morale propre au réseau. Celui-ci constitue un cadre de coopération intercommunale informel et volontaire, reposant sur l'engagement conjoint de ses membres.

À ce titre, chaque collectivité demeure pleinement responsable, juridiquement et financièrement, des projets qu'elle initie, porte ou cofinance, y compris dans le cadre d'actions menées en partenariat avec d'autres membres du réseau.

Les communes - membres s'engagent à contribuer activement au bon fonctionnement du réseau, dans le respect des principes suivants :

- Esprit de coopération, fondé sur la concertation, le partage d'expériences et la co-construction des projets ;
- Transparence, notamment dans la communication des informations relatives aux actions engagées, aux financements mobilisés et aux résultats obtenus ;
- Solidarité, traduite par une attention réciproque aux besoins spécifiques de territoire du Syunik, ainsi que par la mise en commun de ressources, d'expertises ou d'initiatives au bénéfice du réseau.

Les communes veillent à désigner en leur sein un élu référent et un représentant technique afin d'assurer un lien opérationnel régulier avec la coordination du réseau et les autres membres. Elles participent activement aux réunions, aux groupes de travail et aux événements collectifs organisés dans le cadre du réseau.

Article 7 : Visibilité

Les signataires de la présente convention s'engagent à garantir une visibilité maximale du réseau auprès de leurs citoyens et partenaires ainsi qu'à mentionner leur appartenance au réseau dans toute communication afférente. Cette visibilité devra être mise en évidence tant en Arménie qu'en France et, notamment au sein des territoires partenaires.

Les communes - membres veilleront à assurer la publicité du soutien du MEAE dans toutes leurs communications.

Article 8 : Retrait et Résiliation

8.1 – Retrait volontaire d'une collectivité

Toute collectivité membre du réseau peut mettre fin à sa participation à la présente convention, à tout moment, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Une lettre motivée doit être adressée au président du comité de pilotage du réseau,
- Un préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre est requis,
- La collectivité s'engage à honorer les obligations financières et administratives liées aux actions en cours jusqu'à la fin du préavis.

Le retrait volontaire ne donne lieu à aucun remboursement des contributions déjà versées ni à indemnisation.

8.2 – Exclusion d'une collectivité membre

Le comité de pilotage peut décider de mettre fin à la participation d'une collectivité dans les cas suivants :

- Non-respect répété des engagements de la présente convention,

- Manquement grave aux valeurs ou au fonctionnement du réseau.

La décision d'exclusion est prise à l'unanimité des membres présents du comité de pilotage, après avoir permis à la collectivité concernée de présenter ses observations.

Elle prend effet à l'issue d'un préavis de trois mois, notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

8.3 – Conséquences du retrait ou de l'exclusion

En cas de départ (volontaire ou prononcé), la collectivité concernée s'engage à :

- Transmettre tous les justificatifs de dépenses effectuées dans le cadre des actions en cours,
- Restituer, le cas échéant, les éventuels financements non utilisés ou non justifiés,
- Coopérer à la clôture administrative et financière des actions concernées.

Article 9 : Non-respect de la convention

En cas de manquement aux engagements de la présente convention, une mise en demeure écrite peut être adressée à la collectivité concernée par l'une des parties. Celle-ci dispose d'un délai d'un mois pour régulariser la situation. À défaut, le cas est automatiquement inscrit à l'ordre du jour du comité de pilotage.

Le comité de pilotage examine la situation, entend les observations de la collectivité concernée, et peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de maintenir l'adhésion, de suspendre temporairement la participation, ou de prononcer l'exclusion définitive du réseau.

En cas de résiliation, la collectivité doit honorer ses obligations en cours, transmettre les justificatifs nécessaires à la clôture administrative et financière des actions, et restituer les éventuels fonds non utilisés. Aucune indemnisation ne pourra être exigée.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent.

Article 11 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les assemblées délibérantes des communes-membres du réseau.

Article 12 : Durée et modalités d'adhésion

La présente convention est consentie pour l'année 2025 et entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par toutes les parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation formelle par l'une des collectivités membres, notifiée par écrit à la collectivité chef de file, dans un délai de trois mois avant l'échéance.

Toute collectivité territoriale souhaitant rejoindre le réseau peut en formuler la demande par écrit auprès du président du comité de pilotage du réseau. Cette demande devra être traduite par une

délibération de l'organe délibérant de la collectivité candidate, précisant son engagement à respecter les principes, les objectifs et les modalités de fonctionnement définis dans la présente convention.

L'adhésion d'une nouvelle collectivité est soumise à l'avis favorable du comité de pilotage, rendu à l'unanimité des collectivités membres présentes ou représentées.

Toute nouvelle collectivité intégrant le réseau devra impérativement signer la présente convention, dans sa version en vigueur, et désigner un élu référent ainsi qu'un représentant technique pour participer aux travaux du réseau.

Fait à Vienne, en huit exemplaires, le

Pour la ville de Bron, Le Maire,	Pour la ville du Puy-en-Velay, Le Maire,	Pour la ville de Montélimar, Le Maire,	Pour la ville de Mornant, Le Maire,
Jérémie BREAUD	Michel CHAPUIS	Julien CORNILLET	Renaud PFEFFER

Pour la ville de Saint-Chamond, Le Maire,	Pour la ville de Saint-Etienne, Le Maire,	Pour le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, Le Président,	Pour la ville de Vienne, Le Maire,
Axel DUGUA	Gaël PERDRIAU	Fabrice PANNEKOUCKE	Thierry KOVACS